

Domaine Public

Le 23 avril 2024

ARRETE TEMPORAIRE N°236/2024

Code Voie : 1054
Allée du 173 ème RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la route,

Considérant la demande **du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du « Grand Rassemblement » : Célébration du relais de la Flamme Olympique « Cérémonie du Chaudron ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **12/05/2024 à 20h00 au 14/05/2024 à 20h30**.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits **Allée du 173 ème RI**, sauf aux véhicules autorisés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions des articles du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, monsieur le directeur Interdépartementale de la police nationale de Haute-Corse, madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr